



# A.R.A.-61

Association des Radio Amateurs de l'Orne

## STATUTS

### ARTICLE 1 – Formation

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une Association des Radioamateurs du Département de l'Orne régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901. Elle est conforme aux dispositions de son article 5 et à celles du décret du 1er Août 1901.

Elle a pour nom « A.R.A.-61 ». Elle est déclarée à la préfecture du département de l'Orne. Sa durée est illimitée. Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale du 13 Avril 2014

### ARTICLE 2 – Objet

L'A.R.A.-61 est une association sans but lucratif regroupant les Radioamateurs : émetteurs ou écouteurs de l'Orne et toutes personnes intéressées par les ondes courtes et la radioélectricité, l'informatique, l'électronique, le numérique, sans distinction de race, d'opinion ou de confession, dans le but de développer et de promouvoir les techniques de la radio et de l'électronique.

### ARTICLE 3 – Moyens

L'A.R.A.-61 assure la représentation des radioamateurs auprès des autorités départementales.

Elle peut également, en particulier:

- éditer un bulletin ou revue.
- promouvoir un site Internet
- organiser des manifestations pour la promotion du radio amateurisme, ou participer à leur organisation.
- construire, entretenir ou gérer des équipements servant au radio amateurisme.

Ces différentes activités peuvent être exercées directement ou par l'intermédiaire des associations ou radio-clubs du département dans le cadre des conventions définies à l'article 5.

### ARTICLE 4 – Siège

Le Siège Social est fixé au domicile du Président ou d'un membre du bureau en exercice. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, ratifié à l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche, en tout autre endroit du département.

## **ARTICLE 5 - Membres**

L'A.R.A.-61 se compose de tous ses adhérents, membres actifs, membres d'honneurs, ou membres bienfaiteurs

Les Radio clubs du département, associations ou sections d'associations peuvent être rattachés à l'Association. Dans ce cas, leurs représentants auront une voix supplémentaire lors des votes en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

L'Association peut aussi devenir membre du REF (Association Nationale)

## **ARTICLE 6 – Radiation de ses Membres**

La qualité de membre se perd par:

- 1 - Démission
- 2 - Non Paiement de cotisation
- 3 - Radiation pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale le membre intéressé ayant préalablement été convoqué par lettre avec accusé de réception afin de fournir des explications devant les membres du bureau

## **ARTICLE 7 – Ressources**

Les ressources du L'A.R.A.-61 comprennent :

- 1 - Les cotisations
- 2 - Des subventions diverses à l'échelon local, départemental, régional et national
- 3 - Le produit des éventuels services ou fournitures aux membres de l'A.R.A.-61 ou à des tiers
- 4 - De manière générale, tout apport conforme à la loi et accepté par le Conseil d'Administration
- 5 – Dons de particuliers ou de Sociétés (parrainages).

## **ARTICLE 8 – Conseil d'Administration**

L'A.R.A.-61 est dirigée par un Conseil d'Administration de trois membres minimum élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau, composé au moins de :

- Un Président,
- Un Trésorier,
- Un Secrétaire.

Si besoin est: des Adjoints et un Vice-président, selon le développement de l'Association.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers chaque année.

Des commissions techniques et administratives peuvent être formées en dehors du Conseil d'Administration, mais sous sa responsabilité.

## **ARTICLE 9 – Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président, ou sur la demande de deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les comptes rendus détaillés de toutes les réunions du Conseil d'Administration devront obligatoirement être publiés, dans la revue départementale, et disponible sur le site WEB de l'Association, dans le délai maximum de trois mois.

## **ARTICLE 10 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) comprend tous les adhérents.

Elle se réunit chaque année.

Deux mois avant la date fixée, le Conseil d'Administration lance un appel aux candidatures pour le renouvellement des membres sortants, par courriel Internet pour les membres qui en disposent et par courrier postal pour ceux qui ne possèdent pas d'adresse Email connue. L'appel est aussi relayé par la revue départementale, une annonce sera aussi faite dans le QSO de section.

Les membres de l'A.R.A.-61 sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée. La convocation comprendra:

- L'ordre du jour
- La liste des candidats au Conseil d'Administration

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration et devra comporter, en plus du rapport moral et du rapport financier, les questions qui pourront éventuellement avoir été posées par écrit au Conseil d'Administration par les membres de l'Association au moins un mois avant la date fixée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au dépouillement du vote sur l'élection du nouveau Conseil d'Administration.

Ne pourront être traitées lors de l'Assemblée Générale, que des questions figurant à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des présents. Les votes se font à la majorité des présents

Un membre présent pourra détenir des mandats d'autres membres absents, sans que le nombre dépasse trois.

## **ARTICLE 11 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin, ou sur demande de la moitié au moins des membres de l'A.R.A.-61, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, (AGE) suivant les formalités prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **ARTICLE 12 – Modification des Statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire et sur la proposition d'au moins un dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Si ladite proposition émane du dixième des membres, elle doit être accompagnée de leur projet de statut.

Dans tous les cas, **les votes par pouvoir ne sont pas acceptés.**

## **ARTICLE 13 – Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration (CA) qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Il est, si nécessaire, destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration intérieure de l'Association.

## ARTICLE 14 – Gestion

L'exercice comptable court sur un an et commence le 1er Janvier pour se terminer le 31 décembre de l'année civile.

Il est tenu une comptabilité sous la responsabilité du trésorier.

## ARTICLE 15 – Dissolution

La dissolution de l'Association pourra être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire. Le vote étant acquis par les deux tiers (2/3) au moins des membres présents ou représentés. Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale.

L'actif, s'il y a lieu pourra être attribué à l'association qui succèdera à l'association départementale dans le département de l'Orne ou au REF ou bien encore attribué sous forme de dons aux Radio Club du département ou à une œuvre sociale dans le département de l'Orne, ou encore à la trésorerie du relais R4 ou d'un autre relais desservant au moins partiellement notre département.

Approuvé en Assemblée Générale Extraordinaire le 13 Avril 2014

Le Président

Jacky DESSORT - F5LEY



Le Secrétaire

Michel LECOMTE – F1DOI

